



LE BOTANISTE DEVELOPMENT

Rue des Champs Elysées, 6
1050 BRUXELLES

Bruxelles, 04/07/2018

Vos réf. : Votre demande du 08/06/2018

Nos réf. : T.1990.2894/4/RS/nb

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: M. HUBERT

Adresse: Rue Archimède, 33 - 35
1000 Bruxelles

Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'urbanisme

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Le botaniste development
c/o Gregory Verellen
Rue des Champs Elysées, 6
1050 Bruxelles (0477/27.68.14)

Architecte: WHY Architecture sc sprl
c/o Yannick Denayer
Bd Guillaume Van Haelen, 26
1190 Bruxelles (02/325 70.25)

Annexe: les documents suivants cachetés et paraphés par le SIAMU le 08/06/2018 :
1 plan de situation existante n°001 daté du 14/05/2018
1 plan de situation projetée n°002 daté du 14/02/2018
1 dossier de 8 plans de synthèse format A3 datés du 06/06/2018
1 plan d'implantation & 1 reportage photographique en format A3 (3 pages) datés du 14/02/2018

Description

La demande concerne la régularisation de la transformation d'un débit de boisson au Rdc d'un bâtiment moyen existant (-1,R,+3+combles), sans modification de volume, en un établissement de petite restauration pour +-20 personnes avec création d'un local poubelle à rue, placement d'un chauffage à air pulsé de 16kW

et au sous-sol, accessible directement & uniquement à partir dudit commerce, le réaménagement des caves en zones de stockage, l'enlèvement du compteur gaz & placement de 2 extracteurs mécaniques d'air.

Remarque : La demande ne porte pas sur les logements aux étages (+1,+2,+3 en brisis+combles) disposant d'un accès & cage d'escalier indépendants du commerce.

Réglementation générale

Les prescriptions du titre XIII du Règlement Général de la Bâtisse de l'Agglomération de Bruxelles relatif à la prévention des incendies dans les lieux accessibles au public.

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises sur plans et fiche technique spécifique

1. Plancher en béton armé REI60 entre le RdC et +1 et habillage REI60 de la poutrelle métallique de soutien dudit plancher.
2. Parois en maçonnerie EI60 de séparation du RdC commercial, primo avec la cage d'escalier séparée d'accès aux 3 logements aux étages (2 simplex et 1 duplex sous toiture en brisis) et secundo, avec l'escalier d'accès au sous-sol.
3. Parois du local déchet en maçonnerie et plaques de plâtre REI60.
4. Porte intérieure d'accès au local déchet EI30.
5. Eclairage de sécurité, Signalisation et pictogrammes, Extincteurs, Détecteurs Incendie ponctuels.
6. Il n'est pas prévu de stockage de matériaux combustibles et/ou explosifs.

Avis du Service d'Incendie

Après l'examen des plans soumis à son attention, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes au sujet des transformations:

1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Les éléments notés R, E, I, ou EI dans le présent rapport doivent être conformes à la NBN EN 13501, ou aux dispositions reprises à l'article 1 de l'arrêté royal du 13 juin 2007 - Normes de Base, ou correspondre aux mesures transitoires énoncées dans la modification de cet arrêté royal datant du 12.07.2012 (art. 25).
3. La décoration de l'établissement doit présenter au moins les caractéristiques suivantes selon les définitions reprises dans l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 – Normes de Base modifiées:
 - les revêtements de sol: classe C_{FI}-s2
 - les revêtements des parois verticales: classe C-s2,d2
 - les plafonds et faux-plafonds : classe C-s2, d0**La décoration occasionnelle ne peut pas augmenter les risques d'incendie et doit répondre aux mêmes critères que la décoration permanente.**
4. Les installations de chauffage, de gaz et autres installations techniques non reprises sur les plans doivent répondre à la réglementation en vigueur.
5. Les installations électriques de l'établissement, y compris l'éclairage de sécurité, doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques éventuelles formulées dans le rapport de visite.

6. Il y a lieu de prévoir 1 extincteur portatif de 6 kg de poudre ABC. Celui-ci doit être maintenu en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuel.
7. La porte coupe-feu du local déchet doit être sollicitée à la fermeture. Elle doit être de classe EI₁₃₀ conformément à la NBN EN 13501-2 et aux performances d'aptitude à l'emploi reprises au 2.2 §1er 2° de l'arrêté royal du 13 juin 2007-Normes de Base.
8. Le commerce et le sous-sol doivent être pourvus d'un éclairage de sécurité permettant d'atteindre un éclairement horizontal d'au moins 1 lux au niveau du sol ou des marches.
Dès que l'alimentation normale en énergie électrique fait défaut, le fonctionnement de l'éclairage de sécurité est assuré automatiquement et dans un délai d'une minute.
Son autonomie est d'une heure au moins.
L'éclairage de sécurité est conforme aux prescriptions des :
 - NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
 - NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
 - NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement
9. Pour tous les points qui ne sont pas abordés dans le présent rapport, il y a lieu de se référer aux normes et réglementations qui s'appliquent à ce type d'immeuble et reprises en début de rapport.

Conclusion finale

Cet avis est favorable à condition de respecter les points ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,



Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Maj. ir. P. MENU
P.O. A. WIBIN

L'Attaché de prévention



Ing. M. HUBERT

